

REGLEMENT DE LA COURSE

Agri'Run / Salon International de l'Agriculture

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,
Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense
Cedex, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro
316 780 519,

Ci-après la «**Société Organisatrice**»,

organise une course de saut d'obstacles dénommée « Agri'Run », (ci-après la Course) au sein du Pavillon 5.2 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, dans le cadre et pendant toute la durée du Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 23 février au 3 mars 2019 (Ci-après le « **Salon** »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette Course gratuite est réservée aux visiteurs du Salon munis d'un titre d'accès.

La participation à la Course est soumise à la signature de l'attestation sur l'honneur remise au participant avant la Course.

Dans ce cadre, chaque participant atteste sur l'honneur :

- être majeur ;
- être en bonne condition physique ;
- être en bonne santé ;
- être apte à la pratique sportive ;
- être totalement sobre.

Chaque participant s'engage à se comporter correctement en toutes circonstances, faire preuve de fairplay et s'abstenir de voies, de fait, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou dangereux pour autrui.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation à la Course implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer indûment à la Course, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de la Course, toute fausse déclaration pourra donner lieu à l'éviction du participant concerné, la Société Organisatrice se réservant

le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement de la Course est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION A LA COURSE

Toute personne souhaitant participer à la Course et dont la participation est conforme à l'ensemble des stipulations du présent Règlement, pourra s'inscrire ainsi que son binôme, sur l'agenda de prise de rendez-vous en ligne, sur le site www.salon-agriculture.com, en renseignant les champs suivants :

- Civilité
- Prénom
- Nom
- Adresse email
- Civilité, prénom et nom du binôme

A l'issue de l'inscription, une confirmation de participation sera adressée par email.

Les participants pourront également s'inscrire sur site, directement auprès de l'hotesse du de l'Agri'Run dans le Pavillon 5.2, sous réserve des créneaux disponibles.

Comme exposé ci-dessus, la validation de la participation ne sera effective qu'une fois que le participant aura remis à la Société Organisatrice son attestation dûment signée accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

En cas de désistement, le participant a la possibilité d'annuler sa participation sur le site du Salon.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La participation ne sera considérée comme valable que sous réserve de la remise de l'attestation visée à l'article 2.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation de l'équipe concernée.

Tout engagement est ferme et personnel. La participation est incessible, pour quelque motif que ce soit, et ne vaut uniquement pour la personne auteur de l'inscription.

Toute personne cédant sa participation à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent Règlement pourra être

disqualifiée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un contrôle d'identité pourra être effectué au moment de l'inscription notamment pour vérifier l'âge des participants.

Pour des mesures de sécurité, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne, si son état ne lui permet manifestement pas de participer à la Course en toute sécurité, ce que le participant accepte, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

ARTICLE 5 - MECANIQUE DE LA COURSE

La Course se déroule du 23 février au 3 mars 2019 de 10h à 18h, un départ étant prévu toutes les 30 minutes.

Chaque participant devra se trouver au départ de la Course au Pavillon 5.2 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, 5 minutes avant l'horaire réservé.

La Course oppose le binôme inscrit et consiste par exemple à franchir des bottes de pailles, faire rouler des pneus de tracteur, se déplacer sur une poutre, évoluer dans un champs de roues de voiture, ramper sous un filet de pêche, tracter une brouette et terminer par une course en sac. Le premier Participant arrivé remporte la Course.

Le parcours est entièrement sécurisé, le participant devra impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des signalétiques et des barrières, ainsi que les consignes données par la Société Organisatrice.

La Course n'est pas une compétition. Elle ne sera donc pas chronométrée et il n'y aura pas de dossards, de classement, de podiums ni de dotation afin de privilégier la convivialité, l'entraide et la bonne humeur.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de modifier le parcours de la Course, de reporter ou d'annuler la Course ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de la Course, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à la Course à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Société Organisatrice est couverte par une police d'assurance responsabilité civile.

Il appartient à chaque Participant de s'assurer en Responsabilité civile et individuelle accident ; celle-ci couvrant les dommages corporels éventuels.

En cas d'accident des participants consécutif au non-respect des règles (de participation et de sécurité) formulées dans le présent Règlement et par la Société Organisatrice du Site, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que les accidents ou les blessures qu'il pourrait occasionner aux autres participants.

Chaque participant est tenu de rembourser tous les frais de remise en état de biens qu'il aurait dégradé pendant la Course et s'engage à apporter son concours à la résolution de tout incident / accident intervenu de son fait.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre la Société Organisatrice de séquelles ultérieurs à la Course.

Il est convenu que la Société Organisatrice de la Course pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec la Course.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les Parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation à la Course, les participants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser, reproduire ou faire reproduire leurs nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de toute communication relative à la Course et au Salon exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la clôture de la Course.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation à la Course sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion de la Course.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre de la Course sont indispensables pour la prise en compte de sa participation, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin de la Course entraînera l'annulation automatique de sa participation à la Course.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM Jeu Agri'run - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 10 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à la Course les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de la Course ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion de la Course fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société

Organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative à la Course devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 04/03/2019.